



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vasselin, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Yves ROUX, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Marcel CONSTANTIN est nommé Secrétaire de séance permanent en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus.

Étaient présents : Jean-Yves ROUX, Gérard REGEAMORTEL, Marcel CONSTANTIN, Jean-Philippe GUILLAUD, Béatrice FEUILLOIS, Sébastien PEROUSE

Étaient excusées : Andrée GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Yves ROUX
Candice GRECO donne pouvoir à Marcel CONSTANTIN

Était absent : Christian BARBERET

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour Conseil municipal du 23 septembre 2025

- 1. Délibération – Modalité remboursement des frais de congrès**
- 2. Vente bâtiment « La Cure »**
- 3. Délibération – Prime exceptionnelle mariage agent**
- 4. Boucle cyclo-touristique dans les Vals du Dauphiné**
- 5. Informations et questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2025

- ❖ M. le Maire rappelle que le procès-verbal du 22 juillet 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.
- ❖ Aucune observation n'ayant été formulée, M. le Maire soumet alors le procès-verbal mentionné ci-dessus à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

2. Délibération – Modalité remboursement des frais de congrès

M. le Maire explique que la question du remboursement des frais de congrès avait été posée en fin d'année 2024 à l'occasion de la participation d'un élu de Vasselin au congrès national des maires à Paris. Mais la demande ayant été formulée après l'évènement n'avait pu être recevable en raison de la teneur des textes qui indiquent que cette procédure doit faire l'objet en amont d'une délibération du conseil municipal qui fixe les modalités de cette prise en charge. De plus les délégations de décisions que le conseil municipal consent au maire sans autorisation préalable (séance du 2 juin 2020) n'avaient pas mentionné cette problématique.

Marcel CONSTANTIN indique qu'il s'agit de droits précisés dans les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont on peut retenir plusieurs modalités, forfaitaire ou aux frais réels.

Jean-Philippe GUILLAUD considère que la démarche de participation d'un élu à une telle manifestation atteste d'une implication dans la fonction, présente un intérêt pour la commune et mérite à ce titre d'être tout ou partie prise en charge.

Après échanges, Monsieur le Maire propose pour la situation particulière du congrès national des maires une contribution de la commune de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire soit une contribution forfaitaire de 300 €.

3. Vente bâtiment « La Cure »

M. le Maire informe que l'acheteur potentiel aux conditions de 210 000 € soit 200 000 € net vendeur s'est désisté.

4. Délibération – Prime exceptionnelle mariage agent

La question se pose à l'occasion du mariage de Doriane QUATTROCIOCCHI.

M. le Maire propose une contribution de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire soit une prime exceptionnelle à l'occasion du mariage d'un agent de 300 €.

5. Boucle cyclo-touristique dans les Vals du Dauphiné

Nous avons reçu en mairie le 12 septembre un représentant de la Direction Départementale des mobilités en raison du projet de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné de finaliser l'itinéraire de boucles cyclo touristiques dont une passe sur trois communes des Balcons du Dauphiné. Il est donc impératif d'obtenir l'accord de ces communes pour mener à bien ce projet. En ce qui concerne Vasselin il s'agit d'une courte portion sur le plateau.

Il convient aujourd'hui de donner un accord de principe et non pas de prendre une délibération car cette dernière étape nécessite que les trois communes concernées (St Sorlin-Vignieu-Vasselin) aient donné leur accord.

Tous les membres présents du conseil municipal émettent un avis favorable à l'exception de Sébastien PEROUSE qui est contre.

6. Informations et questions diverses

Sport

En réponse à la demande d'une association sportive en recherche de locaux M. le Maire propose le préau de l'école, en dehors du temps scolaire, mercredi ou éventuellement le soir après 17h00.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

Repas des aînés

Le samedi 27 septembre à Vézeronce-Curtin - Restaurant Le Maté. 33 personnes inscrites.

Restauration des étangs

Marcel CONSTANTIN informe que la dernière réunion avant le démarrage de la phase opérationnelle a eu lieu ce matin. Pour cette raison une partie de la rencontre s'est déroulée sur site.

Sur le plan administratif nous avons obtenu une dérogation pour la date de la vidange des étangs qui débutera la semaine 40 (29 septembre - 5 octobre) sachant que la réglementation la proscrit théoriquement au-delà du 30 septembre.

En ce qui concerne les demandes de subventions nous avons reçu une réponse très positive de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, mais il convient de rester prudent tant que les décisions définitives ne sont pas établies.

Convocation Sous-préfet du 11 septembre 2025

M. le Maire accompagné de Marcel CONSTANTIN ont été convoqués en sous-préfecture à la Tour du Pin le 11 septembre dernier.

L'objet de cette rencontre était de faire le point sur une situation budgétaire fragile et d'établir en préalable si le diagnostic de l'autorité de tutelle était partagé par les élus en charge de la gestion de la commune.

Sébastien PEROUSE

Face au constat que certains de ses terrains en prairie ou en culture sont dégradés par des promeneurs propose qu'un prochain bulletin municipal consacre un article au sujet des règles qui doivent être respectées par rapport aux propriétés privées.

Fin de la séance à 19h40.